



# CAVALAIRE

— CÔTE D'AZUR —

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 juin 2019**  
**établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités**  
**Territoriales**

L'an deux mille DIX-NEUF et le DIX-NEUF du mois de JUIN à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

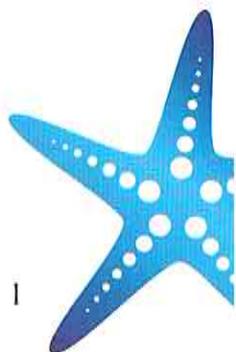
## **PRESENTS**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA de la question 4 à 19, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Sylvie CARATTI, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, David MARTINS DO CARMO, Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

## **PROCURATIONS**

Christelle ODE-ROUX à David MARTINS DO CARMO, Jean-Luc LAURENT à Céline GARNIER, Patrick GUIMELLI à Jean-Pascal DEBIARD, Véronique DELHOUME à Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE à Christophe ROBIN, Olivia MONEL à Sylvie GAUTHIER, Ariane CHODKIEWIEZ à Annick NAPOLEON, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS  
Olivier CORNA à Michel LINDEBOOM de la question 1 à 3.

**Secrétaire de séance** : Madame Carole PARRADO



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2019 est approuvé à l'unanimité

### 41/2019. ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

A l'approche du renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2020, les communautés de communes et leurs communes membres ont la possibilité de s'accorder sur la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par un accord local.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer dans les conditions de majorité requises. A défaut, la répartition de droit commun serait constatée par le Préfet qui doit prendre l'arrêté qui fixe le nombre de sièges et la répartition entre les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au plus tard le 31 octobre 2019.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez se saisit de cette possibilité et propose un accord local qui porte le nombre de sièges de conseiller communautaire de 41 à 45, afin de garantir une meilleure représentation des petites communes, en conservant l'actuelle répartition des sièges des autres communes.

Ainsi les communes de Ramatuelle, La Garde-Freinet et La Mole qui n'ont qu'un représentant se verraient attribuer un deuxième représentant.

La commune de La Croix Valmer bénéficie quant à elle d'un représentant de plus, ce qui porterait son nombre de représentants à 3, au lieu de 2.

Néanmoins, une commune n'entre pas dans ce dispositif : la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer ne peut bénéficier d'un deuxième représentant, son siège de droit n'étant pas modifiable.

Il est demandé aux communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de s'accorder sur cet accord local qui fixe le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Sainte-Maxime	11
Cogolin	9
Cavalaire-sur-Mer	5
Grimaud	3
Saint-Tropez	3
La Croix Valmer	3
Plan de la Tour	2
Gassin	2
Ramatuelle	2
La Garde-Freinet	2

La Mole	2
Rayol-Canadel-sur-Mer	1
Total	45

Monsieur le Maire vous propose donc d'approuver le nouveau nombre et la répartition ci-dessus des sièges de conseiller communautaire du Golfe de Saint-Tropez, sachant que le nombre de conseillers communautaires de Cavalaire-sur-Mer reste inchangé à 5.

**Adopté à l'unanimité**

**42/2019. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ALERTE ET D'INFORMATION DES COMMUNES ET DE LA POPULATION DU TERRITOIRE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ EN CAS DE RISQUES MAJEURS**

L'ensemble des communes du territoire du golfe de Saint-Tropez est concerné par des risques naturels ou technologiques majeurs. Ces dernières sont effectivement soumises à des risques à cinétique rapide et à la prévision difficile, en particulier pour les risques d'inondation. De nombreux événements (inondations, feux de forêt, ...) ont ainsi impacté le territoire. Il est donc essentiel que les communes puissent alerter les structures sensibles et la population dans des délais très brefs, de la manière la plus efficace et rapide possible.

Depuis 3 ans, 7 communes membres de la Communauté de communes sont équipées d'un système d'alerte dont l'échéance du marché groupé arrive à terme le 20 octobre prochain. Il est nécessaire de relancer une consultation similaire pour les prochaines années, d'autant que d'autres communes sont intéressées pour intégrer le groupement de commandes.

Pour la Communauté de communes, il s'agit de mettre en place un outil d'envoi de SMS à destination des maires dans le cadre de l'assistance technique aux communes pour la gestion de crise (par exemple, envoi des bulletins de vigilance inondation).

Pour les communes, il s'agit de poursuivre l'abonnement à un système de télé-alerte de la population en cas de risques majeurs.

Ainsi, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et 9 de ses communes membres – à savoir les communes de Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, Gassin, la Croix-Valmer, la Mole, le Plan-de-la-Tour, Ramatuelle, le Rayol-Canadel, Saint-Tropez ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser et d'optimiser financièrement leurs besoins pour la présente consultation.

Le Code de la commande publique dispose, notamment en ses articles L.2113-6 et L.2113-7, que des groupements de commandes peuvent être constitués par des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Une convention constitutive du groupement, signée par les membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Le coordinateur du groupement de commandes, tel que proposé dans la convention en pièce jointe, est la Communauté de communes.

Dans le cadre d'une mise en place d'un service d'alerte et d'information de la population, la commune de Cavalaire sur mer, souhaite s'associer avec plusieurs collectivités dans un groupement de commandes afin de mutualiser et d'optimiser financièrement leurs besoins pour la présente consultation.

Madame GARNIER vous est propose donc d'accepter le renouvellement de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

**43/2019. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES PRESENTES PAR MADAME MARTINOT, RECEVEUR**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2018 au 31/12/2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et des budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur du budget principal et des budgets annexes des caveaux au cimetière, de l'assainissement, du port public de plaisance, du transport de personnes, du parking Gleizes et de la maison funéraire, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont adoptés.

Adopté à l'unanimité

**44/2019. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du troisième adjoint, Monsieur Michel LINDEBOOM, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
- résultats reportés, résultats affectés	- 958 261,18	
- opérations de l'exercice	5 247 242,30	4 364 097,60
<b>TOTAUX</b>	<b>6 205 503,48</b>	<b>4 364 097,60</b>
- <i>résultat de clôture (déficit)</i>	-1 841 405,88	
- restes à réaliser	731 457,00	702 164,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 936 960,48</b>	<b>5 066 261,60</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (déficit)</b>	<b>- 1 870 698,88</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
- résultats reportés		2 038 782,20
- opérations de l'exercice	21 784 063,96	23 054 647,09
<b>TOTAUX</b>	<b>21 784 063,96</b>	<b>25 093 429,29</b>
- <i>résultat de clôture (excédent)</i>		3 309 365,33
- restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>21 784 063,96</b>	<b>25 093 429,29</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>3 309 365,33</b>
<b>ENSEMBLE</b>		
- résultats reportés et affectés	- 958 261,18	2 038 782,20
- opérations de l'exercice	27 031 306,26	27 418 744,69
<b>TOTAUX</b>	<b>27 989 567,44</b>	<b>29 457 526,89</b>
- <i>résultats de clôture (excédent)</i>		1 467 959,45
- restes à réaliser	731 457,00	702 164,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>28 721 024,44</b>	<b>30 159 690,89</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS (excédent)</b>		<b>1 438 666,45</b>

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté par :**

**23 voix pour :** Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

**5 voix contre :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

#### 45/2019. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du troisième adjoint, Monsieur Michel LINDEBOOM, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du cimetière, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
- résultats reportés, résultats affectés		17 107,93
- opérations de l'exercice	25 664,91	28 570,00
<b>TOTAUX</b>	<b>25 664,91</b>	<b>45 677,93</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>20 013,02</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
- résultats reportés		12 392,97
- opérations de l'exercice	36 345,08	36 345,76
<b>TOTAUX</b>	<b>36 345,08</b>	<b>48 738,73</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>12 393,65</b>

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**46/2019. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DE  
L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du troisième adjoint, Monsieur Michel LINDEBOOM, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 de l'assainissement, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
- résultats reportés, résultats affectés		586 077,70
- opérations de l'exercice	69 760,85	253 734,91
<b>TOTAUX</b>	<b>69 760,85</b>	<b>839 812,61</b>
<i>- résultat de clôture (excédent)</i>		586 077,70
- restes à réaliser	20 412,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>90 172,85</b>	<b>839 812,61</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>749 639,76</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
- résultats reportés		959 884,35
- opérations de l'exercice	1 685 640,10	1 260 759,35
<b>TOTAUX</b>	<b>1 685 640,10</b>	<b>2 220 643,70</b>
<i>- résultat de clôture (excédent)</i>		535 003,60
- restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 685 640,10</b>	<b>2 220 643,70</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>535 003,60</b>
<b>ENSEMBLE</b>		
- résultats reportés ou affectés		1 545 962,05
- opérations de l'exercice	1 755 400,95	1 514 494,26
<b>TOTAUX</b>	<b>1 755 400,95</b>	<b>3 060 456,31</b>
<i>- résultats de clôture (excédent)</i>		1 305 055,36
- restes à réaliser	20 412,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 775 812,95</b>	<b>3 060 456,31</b>

<b>RESULTATS DEFINITIFS (excédent)</b>		<b>1 284 643,36</b>
--	--	---------------------

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**47/2019. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du troisième adjoint, Monsieur Michel LINDEBOOM, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du port de plaisance, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
- résultats reportés, résultats affectés		810 534,05
- opérations de l'exercice	2 318 609,05	2 012 061,91
<b>TOTAUX</b>	<b>2 318 609,05</b>	<b>2 822 595,96</b>
<i>- résultat de clôture (excédent)</i>		503 986,91
- restes à réaliser	1 029 729,00	1 979 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 348 338,05</b>	<b>4 801 595,96</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>1 453 257,91</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
- résultats reportés		11 139,50
- opérations de l'exercice	2 052 478,43	2 378 147,79
<b>TOTAUX</b>	<b>2 052 478,43</b>	<b>2 389 287,29</b>
<i>- résultat de clôture (excédent)</i>		336 808,86
- restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 052 478,43</b>	<b>2 389 287,50</b>

<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>336 808,86</b>
<b>ENSEMBLE</b>		
- résultats reportés ou affectés		821 673,55
- opérations de l'exercice	4 371 087,48	4 390 209,70
<b>TOTAUX</b>	<b>4 371 087,48</b>	<b>5 211 883,25</b>
<i>- résultats de clôture (excédent)</i>		840 795,77
- restes à réaliser	1 029 729,00	1 979 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5 400 816,48</b>	<b>7 190 883,25</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS (excédent)</b>		<b>1 790 066,77</b>

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté par :**

**23 voix pour :** Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

**5 voix contre :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

#### 48/2019. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DE TRANSPORT DE PERSONNES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du troisième adjoint, Monsieur Michel LINDEBOOM, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 des transports, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
- résultats reportés, résultats affectés		112 508,70
- opérations de l'exercice	187 841,32	25 788,00
<b>TOTAUX</b>	<b>187 841,32</b>	<b>138 296,70</b>

- résultat de clôture (déficit)	49 544,62	
- restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>187 841,32</b>	<b>138 296,70</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (déficit)</b>	<b>49 544,62</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
- résultats reportés		59 543,81
- opérations de l'exercice	372 550,95	378 024,53
<b>TOTAUX</b>	<b>372 550,95</b>	<b>437 568,34</b>
- résultat de clôture (excédent)		65 017,39
- restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>372 550,95</b>	<b>437 568,34</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>65 017,39</b>
<b>ENSEMBLE</b>		
- résultats reportés ou affectés		172 052,51
- opérations de l'exercice	560 392,27	403 812,53
<b>TOTAUX</b>	<b>560 392,27</b>	<b>575 865,04</b>
- résultats de clôture (excédent)		15 472,77
- restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>560 392,27</b>	<b>575 865,04</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS (excédent)</b>		<b>15 472,77</b>

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**49/2019. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU PARKING  
GLEIZES**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du troisième adjoint, Monsieur Michel LINDEBOOM, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du parking Gleizes, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
- résultats reportés, résultats affectés		4 648,82
- opérations de l'exercice	4 465,49	3 991,86
<b>TOTAUX</b>	<b>4 465,49</b>	<b>8 640,68</b>
- <i>résultat de clôture (excédent)</i>		4 175,19
- restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>4 465,49</b>	<b>8 640,68</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>4 175,19</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
- résultats reportés		39 695,98
- opérations de l'exercice	20 912,83	29 130,00
<b>TOTAUX</b>	<b>20 912,83</b>	<b>68 825,98</b>
- <i>résultat de clôture (excédent)</i>		47 913,15
- restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>20 912,83</b>	<b>68 825,98</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>47 913,15</b>
<b>ENSEMBLE</b>		
- résultats reportés ou affectés		44 344,80
- opérations de l'exercice	25 378,32	33 121,86
<b>TOTAUX</b>	<b>25 378,32</b>	<b>77 466,66</b>
- <i>résultats de clôture (excédent)</i>		52 088,34
- restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>25 378,32</b>	<b>77 466,66</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS (excédent)</b>		<b>52 088,34</b>

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**50/2019. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON  
FUNERAIRE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du troisième adjoint, Monsieur Michel LINDEBOOM, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 de la Maison funéraire, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> - résultats reportés, résultats affectés - opérations de l'exercice <b>TOTAUX</b>	   <b>0,00</b>	   <b>0,00</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>0,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> - résultats reportés - opérations de l'exercice <b>TOTAUX</b>	  <b>14 846,55</b>	 <b>35 546,04</b> <b>22 040,00</b> <b>57 586,04</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>42 739,49</b>

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**51/2019. AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE  
L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

A la suite du vote des comptes administratifs, le conseil municipal doit décider de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement de chacun des budgets.

Ces résultats doivent en priorité couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. Les éventuels restes sont soit affectés pour tout ou partie à la section d'investissement, soit conservés en report à nouveau à la section de fonctionnement.

Les résultats 2018 ont, lors du vote des budgets primitifs 2019, fait l'objet d'une reprise et d'une affectation par anticipation, Il vous est donc demandé de reprendre de manière définitive ces résultats comme suit :

**Pour le budget principal :**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal de 3 309 365,33 €, est affecté comme suit :

- compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés 1 870 699 € ;
- compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 1 438 666,33 € ;

**Adopté par :**

**23 voix pour :** Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

**5 voix contre :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**Pour le budget annexe du cimetière-vente de caveaux :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe du cimetière-vente de caveaux de 12 393,65 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 12 393,65 € ;

**Adopté à l'unanimité**

**Pour le budget annexe de l'assainissement :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement de 535 003,60 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 535 003,60 € ;

**Adopté à l'unanimité**

**Pour le budget annexe du port public de plaisance :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe du port public de plaisance de 336 808,86 €, est affecté comme suit :

- compte 1064 : réserves réglementées 13 950 €
- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 322 858,86 €

**Adopté par :**

**23 voix pour :** Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

**5 voix contre :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**Pour le budget annexe de la régie des transports :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe de la régie des transports de 65 017,39 €, est affecté comme suit :

- compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés 49 545 € ;
- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 15 472,39 € ;

**Adopté à l'unanimité**

**Pour le budget annexe du parking Gleizes :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe du parking Gleizes de 47 913,15 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 47 913,15 € ;

**Adopté à l'unanimité**

**Pour le budget annexe de la maison funéraire :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe de la maison funéraire de 42 739,49 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 42 739,49 € ;

**Adopté à l'unanimité**

**52/2019. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1801**  
**"EXTENSION-REHABILITATION DE LA CRECHE" - DECISION MODIFICATIVE N°1**  
**DU BUDGET PRINCIPAL**

Par délibération n° 7/2019 du 7 mars 2019 l'autorisation de programme n° 1801 « extension réhabilitation de la crèche » a été révisée conformément au tableau ci-dessous :

<b>LIBELLE</b>	<b>COUT TOTAL TTC</b>	<b>REALISE 2018</b>	<b>CREDITS 2019</b>	<b>CREDITS 2020</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 250 001,80</b>	<b>366 435,80</b>	<b>883 566,00</b>	<b>0,00</b>
- Etudes & travaux	1 250 001,80	366 435,80	883 566,00	
<b>Recettes</b>	<b>790 050,00</b>	<b>42 036,00</b>	<b>603 074,13</b>	<b>144 939,87</b>
- Conseil régional	77 000,00	0,00	77 000,00	
- Conseil départ.	249 000,00	14 241,35	234 758,65	

- CAF	259 000,00	27 794,65	231 205,35	
- FCTVA	205 050,00	0,00	60 110,13	144 939,87
Déficit ou excédent	- 459 951,80	- 324 399,80	- 280 491,87	+144 939,87
<b>Besoin de financement</b>	<b>459 951,80</b>	<b>324 399,80</b>	<b>280 491,87</b>	<b>- 144 939,87</b>

Toutefois, au vu des avenants dernièrement passés sur différents lots du marché de travaux d'extension réhabilitation de la crèche et afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires et les réalisations de dépenses et de recettes, il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme 1801 « Extension-réhabilitation de la crèche ».

Il convient donc que notre Assemblée se prononce à nouveau sur cette autorisation de programme selon le tableau suivant :

<b>LIBELLE</b>	<b>COUT TOTAL TTC</b>	<b>REALISE 2018</b>	<b>CREDITS 2019</b>	<b>CREDITS 2020</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 325 000,00</b>	<b>366 435,80</b>	<b>958 564,20</b>	<b>0,00</b>
- Etudes & travaux	1 325 000,00	366 435,80	958 564,20	
<b>Recettes</b>	<b>802 353,00</b>	<b>42 036,00</b>	<b>603 074,13</b>	<b>157 242,87</b>
- Conseil régional	77 000,00	0,00	77 000,00	
- Conseil départ.	249 000,00	14 241,35	234 758,65	
- CAF	259 000,00	27 794,65	231 205,35	
- FCTVA	217 353,00	0,00	60 110,13	157 242,87
Déficit ou excédent	- 522 647,00	- 324 399,80	- 355 490,07	+157 242,87
<b>Besoin de financement</b>	<b>522 647,00</b>	<b>324 399,80</b>	<b>355 490,07</b>	<b>- 157 242,87</b>

Par ailleurs, cette modification de programme et plus précisément l'augmentation des crédits 2019 en dépenses de 74 998,20 € implique une révision du budget primitif 2019 par décision modificative selon le tableau ci-dessous :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP	Décision	
					dépenses	recettes
1801	2313	64	Programme tvx crèche	658 618	+74 998,20	
23	2315	8221	Travaux de voirie en-cours	923 550	-60 000,00	
020	020	01	Dépenses imprévues	38 379,12	-14 998,20	

**Adopté par :**

**24 voix pour :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

**5 abstentions** : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**53/2019. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE - EXERCICE 2019**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019 du Budget annexe du Port public de plaisance, des ajustements de crédits par Décision Modificative sont nécessaires en section d'investissement.

En effet, la récupération de l'avance forfaitaire d'un montant de 21 967,44 € consentie dans le cadre du marché de travaux de la place Sainte Estelle doit être effectuée par des écritures d'ordres budgétaires en dépenses et recettes d'investissements au chapitre 041 « opérations budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement ».

Monsieur LINDEBOOM vous propose donc de porter par décision modificative les ajustements budgétaires suivants le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Service	Libellé	BP	Décision	
					dépenses	recettes
041	2314	GEFI	Immobilisation en-cours	0	+ 22 000	
041	238	GEFI	Avances et acomptes versés sur commandes	0		+ 22 000

**Adopté par :**

**24 voix pour** : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

**5 voix contre** : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**54/2019. ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AI 11 ET AI 586 SIS LIEUDIT LE MOULIN**

L'établissement public foncier de la Région PACA (ci-après EPF PACA) avait acquis par acte authentique de vente du 3 mai 2013 un terrain sis lieudit « le Moulin », d'une superficie de 2 055 m<sup>2</sup>, cadastré AI n°11 et AI n°586, au cessionnaire « SCI de Construction le Moulin », pour un montant de 92 000 € TTC.

Cette acquisition avait été opérée dans le cadre de la convention d'habitat multi-sites signée entre l'EPF PACA et la commune le 17 janvier 2013, dont un avenant de prolongation a été signé en juillet 2017, portant son échéance au 31 décembre 2019.

Ce site a fait l'objet depuis d'un certain nombre d'études de capacité et de projets, menés en lien avec l'EPF PACA. Notamment, ce site avait été identifié comme assiette d'un accueil de jour ; malheureusement, l'ARS PACA n'a pas considéré notre territoire comme répondant aux critères définis pour l'installation d'un tel équipement.

En parallèle, il est nécessaire pour la commune de relocaliser son accueil de loisirs pour adolescents, situé sur le domaine public maritime, et dans l'emprise du projet Ecobleu. Cette localisation ne comprend pas en outre d'espaces extérieurs, et les locaux sont aujourd'hui inadaptés pour répondre aux besoins des adolescents fréquentant la structure.

Le terrain dit « du Moulin » a été identifié comme étant le seul pouvant répondre à ce jour à ce besoin de relocalisation ; il pourra accueillir d'autres équipements répondant aux attentes de notre jeunesse.

Au vu de ces éléments, et considérant la fin du portage foncier de ce terrain par l'EPF PACA fixée au 31 décembre 2019, il apparaît nécessaire d'activer la garantie de rachat fixée par l'article 4-3 de la convention du 17 janvier 2013 et son annexe n°2.

L'application de ces dispositions donne un prix de cession par l'EPF PACA du terrain précité fixé au prix prévisionnel de 130 622,98 € TTC, le diagnostic termites restant à la charge de la commune. Les modalités de calcul de ce prix sont précisées dans l'état joint en annexe de la présente délibération.

Pour information, la valeur de cession/acquisition étant inférieure à 180 000 €, cette opération n'est pas soumise à l'obligation de saisine de France Domaine.

Monsieur MARTINS DO CARMO vous propose par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du terrain sis lieudit « le Moulin » et cadastré AI n°11 et AI n°586 au prix prévisionnel de 130 622,98 € TTC, et à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Monsieur MARTINS DO CARMO vous propose enfin de recourir, pour l'élaboration de l'acte authentique de cession, au Notaire qu'aura choisi le cessionnaire.

**Adopté à l'unanimité**

**55/2019. POLITIQUE COMMUNALE DU STATIONNEMENT - INSTAURATION  
D'UN TARIF PREFERENTIEL "RESIDENT CAVALAIROIS"**

La nouvelle politique communale du stationnement a été instituée par délibération de notre assemblée du 1<sup>er</sup> juin 2017, complétée par délibération du 21 septembre suivant. Ces délibérations ont été prises suite à la réforme du stationnement décidée par le gouvernement.

Pour rappel, trois périodes ont été définies :

- Du 15 juin au 15 septembre : période de forte pression de stationnement (haute saison) ;
- Du 16 septembre au 31 octobre et du 1<sup>er</sup> avril au 14 juin : périodes de moyenne pression de stationnement (moyenne saison) ;
- Du 1er novembre au 31 mars : période de faible pression de stationnement (basse saison).

Deux zones ont été définies :

- Une zone verte payante uniquement du 15 juin au 15 septembre ;
- Une zone rouge payante toute l'année, mais avec une politique tarifaire adaptée aux 3 périodes de pression de stationnement.

Les tarifs sont définis par zones comme rappelé dans le tableau ci-dessous.

Période	Zone rouge	Zone verte
Période du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars (basse saison)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- payante 5 jours sur 7 (du lundi au vendredi hors samedi, dimanche et jours fériés), de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00</li> <li>- 3 premières heures de stationnement gratuites (fractionnement possible par demi-heures), avec saisie obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation</li> <li>- tarif : 0,60 € / heure</li> <li>- tarif de la 8<sup>ème</sup> heure de stationnement : 5,40 €</li> <li>- tarif des deux dernières heures : 6,70 €.</li> </ul>	GRATUIT
Période du 16 septembre au 31 octobre et du 1er avril au 14 juin (moyenne saison)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- payante 7 jours sur 7, de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00 ;</li> <li>- deux premières heures de stationnement gratuites (fractionnement possible par demi-heures), avec saisie obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation ;</li> <li>- tarifs : 1,20 € / heure payante</li> <li>- Tarif des deux dernières heures de stationnement : 6,70 €</li> </ul>	GRATUIT
Période du 15 juin au 15 septembre (haute saison)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- payante 7 jours sur 7, de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00 ;</li> <li>- première heure de stationnement gratuite (fractionnement possible par demi-heures), avec saisie obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation ;</li> <li>- Tarif : 1,60 € / heure payante ;</li> <li>- Tarif de la dernière heure de stationnement : 8,60 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Payante 7 jours sur 7, de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00.</li> <li>- Première heure de stationnement gratuite (fractionnement possible par demi- heures), avec saisie obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation.</li> <li>- Tarifs : 0,60 € / heure payante</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarif de la dernière heure de stationnement : 17,60 €.</li> <li>- La durée maximale de stationnement est d'une journée, hors dispositif d'abonnement.</li> </ul>
<b>FORFAIT POST-STATIONNEMENT : 23 € (toutes zones/toutes périodes payantes)</b>		

Comme il apparaît sur cette grille tarifaire, le montant tarifaire horaire du stationnement payant sur voirie en zone rouge se voit appliquer une variation de + 33,33% ; le nombre d'heures gratuites passe de 2 heures à 1 heure. Ces modifications tarifaires visent comme il l'était expliqué dans les délibérations précitées à favoriser la rotation des véhicules dans cette zone, qui est avant tout une zone commerciale, dans une période de forte pression de stationnement liée à l'augmentation de la fréquentation de notre station de tourisme.

Toutefois, il n'est pas juste que cette augmentation pèse de façon égale sur les visiteurs de passage dans notre commune et sur les résidents qu'ils soient permanents ou secondaires. Ces derniers contribuent en effet déjà fiscalement à l'entretien de nos équipements, de nos voiries.

L'instauration d'un tarif préférentiel pour ces résidents est ainsi justifiée, dès lors qu'elle demeure cohérente avec la politique communale du stationnement.

Monsieur le Maire vous propose d'opérer, en période de forte pression de stationnement, une réduction de 25% sur le tarif horaire de stationnement en zone rouge pour les résidents principaux et secondaires, comme indiqué dans le tableau ci-après :

<b>Période</b>	<b>Zone rouge</b>
Période du 15 juin au 15 septembre (haute saison)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- payante 7 jours sur 7, de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00 ;</li> <li>- première heure de stationnement gratuite (fractionnement possible par demi-heures), avec saisie obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation ;</li> <li>- Tarif : 1,20 € / heure payante ;</li> </ul>
	- Tarif de la dernière heure de stationnement : 12,20 €
<b>FORFAIT POST-STATIONNEMENT : 23 €</b>	

Est considéré comme ayant un statut de résident tout propriétaire ou locataire d'un logement occupé en résidence principale ou en résidence secondaire dont l'adresse est située dans la commune de Cavalaire-sur-Mer. L'application de la réduction tarifaire est limitée à deux véhicules par foyer fiscal, utilisés à des fins personnelles par l'un des membres de ce foyer.

La mise en œuvre de ces dispositions se fera par voie d'arrêté de Monsieur le Maire ; cet arrêté précisera notamment les modalités d'accès à ce tarif préférentiel : justificatifs à fournir, formulaire d'inscription etc ; il pourra être fait recours à un système de télépaiement, lié au serveur de sauvegarde des

données d'immatriculation des véhicules ainsi qu'aux données personnelles transmises par les demandeurs, dans le respect du RGPD.

**Adopté à l'unanimité**

**56/2019. INDEMNITE PROVISIONNELLE RELATIVE AUX DOMMAGES  
IMMATERIELS LIES A L'IMAGE ET A LA DESTINATION (POLLUTIONS PAR  
HYDROCARBURES)**

Suite à l'abordage survenu le 7 octobre 2018 entre le navire roulier "ULYSSE", et le porte-conteneurs "CLS VIRGINIA", au Nord du Cap Corse, la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, et les communes littorales de Sainte-Maxime, Grimaud, Gassin, Saint-Tropez, Ramatuelle, La Croix Valmer, Cavalaire-sur-Mer et Le Rayol-Canadel-sur-Mer, frappées dès le 16 octobre 2018 par une pollution aux hydrocarbures, ont saisi le Tribunal de Grande Instance de Draguignan, selon assignation en référé d'heure à heure en date du 29 novembre 2018, aux fins de solliciter la désignation d'un expert judiciaire au contradictoire de :

- **La Compagnie Tunisienne de Navigation (COTUNAV)**, propriétaire du navire « Ulysse »,
- **La compagnie DURAVEN SHIPPING COMPANY LIMITED**, propriétaire du navire « CLS Virginia »,
- **L'ETAT**, pris en la personne de Monsieur le Préfet du VAR,
- **La société LE FLOCH DEPOLLUTION**,

Par une ordonnance en date du 23 janvier 2019, Monsieur Jean-Louis BARBIER a été désigné en qualité d'expert, avec pour mission de :

- Se faire remettre tous documents utiles, notamment les rapports d'enquête et d'expertise établis par les armateurs et leurs assureurs à la suite de la collision des navires Ulysse et Virginia survenue le 7 octobre 2018 au large du Cap Corse, mais aussi tous éléments d'informations collectés par l'Etat, les administrations et tous intervenants impliqués dans la gestion du sinistre, ainsi que tous autres éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur la pollution par hydrocarbures, objet des présentes demandes.
- Convoquer les parties et se rendre sur les lieux,
- Constater les pollutions par hydrocarbures sur le littoral des communes de Sainte-Maxime, Grimaud, Gassin, Saint-Tropez, Ramatuelle, La Croix Valmer, Cavalaire-sur-Mer et Le Rayol-Canadel-sur-Mer, membres de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,
- Déterminer si les hydrocarbures ayant affectés les communes citées ci-dessus depuis le 16 octobre 2018 proviennent des soutes du navire CSL Virginia suite à la collision avec le navire Ulysse survenue le 7 octobre

2018 et dans l'hypothèse de plusieurs pollutions différentes, en déterminer les origines.

- Déterminer l'ensemble des préjudices, directs et indirects, qui en résultent,
- Chiffrer les préjudices pour chaque requérant,
- Se faire assister de tout sachant, technicien, biologiste, homme de l'art susceptibles d'interpréter les résultats des prélèvements, analyses, et de toute étude permettant de répondre aux chefs de mission confiés à l'expert.

En parallèle, et par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, des pourparlers se sont engagés entre :

- la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, les communes de Sainte-Maxime, Grimaud, Gassin, Saint-Tropez, Ramatuelle, La Croix Valmer, Cavalaire-sur-Mer et Le Rayol-Canadel-sur-Mer,
- la COTUNAV et United Kingdom Mutual Steam Ship Assurance Association (Europe) Limited, P&I Club du navire « ULYSSE ».
- la compagnie DURAVEN SHIPPING COMPANY LIMITED et Britannia Steam Ship Insurance Association Limited, P&I Club du navire « CLS VIRGINIA ».

Dans ce cadre, il a été proposé par les P&I Clubs précités, au titre des dommages immatériels liés à l'atteinte à l'image et à la destination, résultant de la pollution par hydrocarbures du littoral de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, et des communes de Sainte-Maxime, Grimaud, Gassin, Saint-Tropez, Ramatuelle, La Croix Valmer, Cavalaire-sur-Mer et Le Rayol-Canadel-sur-Mer, le paiement d'une indemnité provisionnelle de 200.000 € (deux cent mille euros), selon les modalités prévues au projet de quittance de règlement provisionnel annexé à la présente.

Après s'être réunies, la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, et les communes de Sainte-Maxime, Grimaud, Gassin, Saint-Tropez, Ramatuelle, La Croix Valmer, Cavalaire-sur-Mer et Le Rayol-Canadel-sur-Mer, ont convenu d'accepter l'indemnité provisionnelle proposée par les P&I Clubs des navires « ULYSSE » et « CLS VIRGINIA ».

En conséquence, Monsieur ROBIN vous propose donc d'autoriser la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez à percevoir ladite indemnité provisionnelle.

**Adopté à l'unanimité**

## 57/2019. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Apparut en 2005 sur le territoire français, le frelon asiatique connaît une expansion très rapide et provoque de vives inquiétudes notamment auprès des apiculteurs.

En effet, grand prédateur d'abeilles et insectes pollinisateurs, cette espèce envahissante peut détruire une ruche en très peu de temps.

La destruction des nids de frelons asiatiques situés dans les espaces publics est à la charge des communes, il est normalement du ressort des particuliers de prendre en charge le coût des interventions effectuées sur leur propriété par des entreprises habilitées à cet effet.

Le montant de ces interventions peut s'élever à plusieurs centaines d'euros en fonction de l'importance des moyens à mettre en œuvre (diamètre du nid, hauteur, etc...).

Or les contrats d'assurance « habitation » ne garantissent pas ce type de sinistre. Par conséquent le coût d'une telle opération peut dissuader les propriétaires d'intervenir pour neutraliser les nids installés sur leurs propriétés.

C'est pourquoi lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

Dans ce contexte et afin de faire face au développement des nuisances provoquées par le frelon asiatique, la commune de Cavalaire envisage de prendre en charge, financièrement, les interventions de destruction des nids situés sur des espaces privés.

Un premier COPIL "Frelon Asiatique" a eu lieu le 15 mars 2019, au sein de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, autour de cette problématique et un planning d'actions a été défini. La première étape à mettre en place, est de délibérer pour la prise en charge de la destruction des nids sur le domaine communal et privé.

La destruction des nids sera effectuée après une constatation faite par le service environnement, qui autorisera le propriétaire à faire intervenir une entreprise habilitée à la destruction de ce type de nid.

Un groupement de commandes sera prochainement proposé par la Communauté de communes pour l'intervention d'opérateurs certifiés dans la destruction des nuisibles. Des tarifs avantageux pourront alors être proposés dans ce contexte.

Considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal et le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur, Monsieur ROBIN vous propose d'autoriser la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**58/2019. APPROBATION DE LA CONVENTION EMPORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU BENEFICE DE LA  
SARL WOUAFOU CLUB**

La SARL WOUAFOU CLUB, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 442 396 172, représentée par son gérant, Morgan ONNO, est délégataire du service public des bains de mer suivant délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2014. A cet effet, elle est attributaire du lot n°4 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire dédié à une activité d'aire de jeux pour enfants.

Ce candidat indiquait, dans sa demande préalable, être exploitant depuis 2001 de ladite aire de jeux, donc doté d'une solide expérience pour poursuivre l'exploitation de cette activité.

Dans le dossier de candidature pour l'obtention de la délégation de service public, le candidat faisait également état de son intervention dans les alcôves créées dans le mur de soutien de la promenade de la mer. A cet effet, il rappelait avoir procédé à l'assainissement des dits locaux ainsi qu'à celui des toilettes.

L'utilisation de cet espace en complément de l'activité balnéaire était illustrée en annexe du dossier.

Il s'évince du contrôle réalisé que ces différentes alcôves présentent une surface cumulée de 65 m<sup>2</sup> conformément au plan ci-annexé.

Il convient de régulariser l'occupation de ces alvéoles par la SARL Wouafou Club par la conclusion d'une convention emportant autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Comme énoncé dans la convention ci-annexée, ces locaux étant inaccessibles durant la période d'exercice du service public balnéaire, à savoir du 15 mars au 15 novembre, seul le Wouafou Club est susceptible d'occuper cette dépendance du domaine public. A ce motif, la procédure de mise en concurrence préalable ne pourra être mise en œuvre.

Madame BAGNAUD propose que ces locaux soient occupés aux fins de stockage jusqu'au 15 novembre 2020, échéance de la concession de la plage naturelle actuellement en vigueur après prorogation.

S'agissant de la régularisation d'une occupation, cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

**Adopté à l'unanimité**

**59/2019. MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL  
COMMUNAL - EXERCICE 2019**

**I – EMPLOIS PERMANENTS**

Afin de prendre en compte certains mouvements de personnel ou modifications de postes (mutations, départs à la retraite, avancements de grade, réussites aux concours ou examens professionnels), il convient de modifier et d'actualiser pour l'exercice 2019 le tableau du personnel de la ville de Cavalaire-sur-Mer, remis à jour par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2019.

**1) CREATIONS**

Il vous est donc proposé de créer l' emploi suivant :

- Chef de service de police municipale principal de 1ère classe : 1 poste

**Adopté à l'unanimité**

**Rapport sur les contentieux engagés au nom de la Commune ou à l'encontre de la Commune, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire sur le fondement de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales la compétence pour intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

En application de cet article Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des nouveaux contentieux engagés à l'encontre de la Ville.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur les  
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**\* MARCHES (MAPA)**

- Attribution du marché n° 01/2019 «Fourniture, installation et maintenance des matériels de vidéo protection, de vidéo surveillance routière et des infrastructures associées de la commune de Cavalaire» avec la SAS CIRCET sans montant minimum et sans montant maximum annuel.

- Attribution du marché n° 10/2019 «Fourniture, livraison et installation de bâtiments modulaires pour les besoins de la commune de Cavalaire, lot n°1 : Poste de secours plage du centre ville» avec la SARL BK pour un montant de 28 800 € TTC.

- Attribution du marché n° 11/2019 «Réaménagement d'une placette et réfection d'une voie - Allée Petit Prince et Allée Decanis » avec la SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE - Ets Côte d'Azur pour un montant de 168 257.88 € TTC.

- Attribution du marché n° 13/2019 «Fourniture, livraison et installation de bâtiments modulaires pour les besoins de la commune de Cavalaire, lot n°2 : Construction d'un hébergement de type bâtiment modulaire pour les pompiers» avec la société ESPACES PROVENCE pour un montant de 150 000 € TTC.

- Signature de l'avenant n°1 au marché n° 23/2016 «Location et acquisition de motifs d'illumination de Noël pour les besoins de la commune de Cavalaire, lot n° 1 : location d'illumination» avec la SAS BLACHERE ILLUMINATION afin d'augmenter le montant maximum annuel à 50 400 € TTC soit une plus value de 2 400 € TTC.

- Signature de l'avenant n°1 au marché n° 27/2016 «Prestation de fourrière automobile et de deux-roues» avec la SAS GALBUSERA & CO afin d'augmenter le montant maximum annuel à 7 200 € TTC soit une plus value de 1 200 € TTC.

- Signature de l'avenant n°2 au marché n° 40/2017 «Location et maintenance d'un parc de photocopieurs pour la commune de Cavalaire-sur-Mer» avec la société 1 PACTE PROVENCE - LBS afin de prendre en compte le remplacement du photocopieur de la SPL Port Héracléa de Cavalaire sans incidence sur le prix.

- Signature de l'avenant n°2 au marché n° 13/2018 «Travaux de réhabilitation et extension de la crèche les Dauphins Bleus, lot n°5 : Menuiseries extérieures - Menuiseries bois - fermeture - serrurerie» avec la ACL Menuiseries et Agencement du Bâtiment afin de répondre à des besoins nouveaux pour un montant définitif de 179 869.39 € TTC soit une plus value de 3 949.39 € TTC.

#### \* FINANCES

- Rachat d'un columbarium au cimetière communal pour un montant de 182.64 € TTC.

#### \* CIMETIERE COMMUNAL

- Vente de concessions de terrains pour un montant de 740 €.

**VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le 26 JUIN 2019**



*Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage notification).*

